

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 4 B

n° de gestion : 1994B00133

n° d'identification : 393 578 422

n° de dépôt : A2012/007562

Date du dépôt : 10/05/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte
du 16/04/2012



1549653



1549653

« 4B »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 €
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté
de Borde Blanche
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 393 578 422

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 16 AVRIL 2012

7562
gu 3133

L'an deux mille douze,

Et le 16 avril à 10 heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège social de la société « 4B » sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean-François BRULIERE**, Président.

Maître Guy-Alain de SENTENAC est désigné en qualité de secrétaire.

Il est dressé une feuille de présence que les actionnaires ont émarginée lors de leur entrée en séance.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées dans les statuts.

Monsieur le Président constate que **Monsieur François RIBES**, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

Le secrétaire du Comité d'entreprise dûment informé est présent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception,
- le rapport général du Commissaire aux comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2011.

Monsieur le président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires et que les rapports des Commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des associés dans le délai imparti.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 octobre 2011 et rapport général du Commissaire aux comptes sur sa mission,
- examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes
- Modification de l'objet social,
- Modification des statuts corrélative,
- Pouvoirs,
- questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président puis des rapports de **Monsieur François RIBES**, Commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011 et le rapport général du Commissaire aux comptes relatif au même exercice, l'assemblée générale approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

L'assemblée générale approuve également le montant des provisions et charges à payer non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 281 012 €.

L'assemblée générale approuve également le montant des amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles pour un montant de 5 287 €.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2011 décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 431 366 € :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - distribution | 400 000 € |
| soit un dividende de 160 € par action | |

Sur le plan fiscal, les dernières dispositions applicables maintiennent l'option pour le prélèvement à la source, libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 21%, et applicable aux dividendes

perçus par les personnes physiques ; en l'absence d'option, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Les dividendes seront mis en paiement le

- le solde, soit la somme de 31 366 €
en autres réserves

L'assemblée précise que la société a procédé aux distributions suivantes au titre des trois derniers exercices.

	Dividende par action	Abattement de 40 %	
2008	280 €		
2009	200 €		
2010	160 €		

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article 227-10 du Nouveau Code de commerce, approuve une à une les conventions mentionnées dans le rapport susvisé, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur François RIBES et de Commissaire aux comptes suppléant de la S.A. « CABINET HUSSON ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour l'adapter à la réalité de l'exploitation du supermarché .

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 – objet des statuts comme suit :

« - l'achat en vue de la revente au détail de tous produits (alimentaires et non alimentaires) commercialisés dans un supermarché ;

- la location et vente de tous véhicules de tourisme et utilitaires ;

- Dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières, délivrance et traitement des cartes de paiement et / ou de crédit ; commercialisation de crédits aux particuliers et commercialisation des assurances accessoires aux activités décrites au présent alinéa ;

- l'exploitation d'une station essence. »

Le reste de l'article restant sans changement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

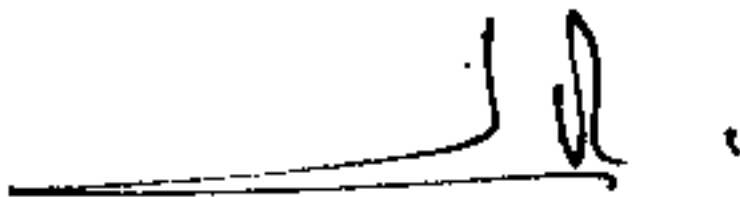
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins de réalisation des formalités correspondantes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

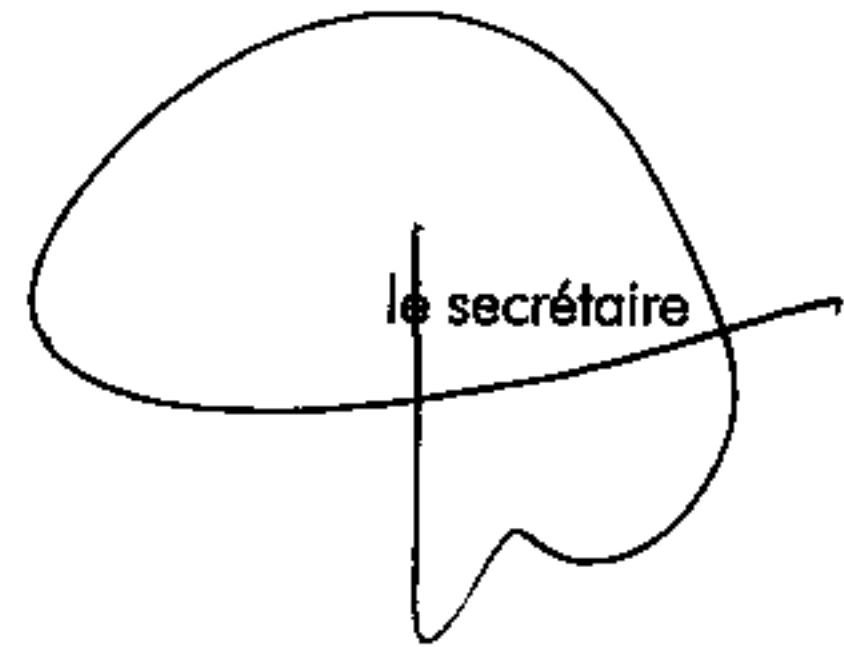
L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne prenant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a vertical line.

le secrétaire

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a vertical line.